



**RÈGLEMENT N° 165-10-2024 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE
FRELIGHSBURG**

ATTENDU : l'article 433.1 du *Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1* ;

ATTENDU QUE : le conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE : l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 et que le projet a été dûment déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité diffuse tout avis public sur son site Internet.

ARTICLE 3

La municipalité diffuse également tout avis public sur un babillard extérieur à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4

Le mode de publication prévu par le présent règlement s'applique à tout avis public et a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 5

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À FRELIGHSBURG, LE 4 NOVEMBRE 2024.

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier et trésorier

ÉTAPES LÉGALES

Avis de motion : 7 octobre 2024

Dépôt du projet du règlement : 7 octobre 2024

Adoption :

Avis de promulgation :

Entrée en vigueur :

PROJET